

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0617

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DES CONCHES et ROUTE DE L'ECLUSE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 04/06/2026 ;
Vu la demande en date du 04/06/2026 émise par Mairie de Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 Monéteau représentée par Arminda GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, ;
Considérant que l'organisation du feu d'artifice de Monéteau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2026 ROUTE DES CONCHES et ROUTE DE L'ECLUSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la rue de l'Écluse sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès à la RN6 et la route des Conches à Monéteau, le 14 juillet 2026.

Article 2 :

Les services techniques de la ville de Monéteau sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau « route barrée à 500m » sera mis en place à l'angle de la rue de l'Écluse et de la rue de Guynemer
- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de l'Écluse et de la bretelle d'accès à la RN6
- Un panneau « route barrée à 1000m » sera mis à l'angle de la rue des Conches et de la rue de la Liberté (ville de Monéteau)
- Un panneau « route barrée » sera mis en place au panneau d'entrée en agglomération d'Auxerre.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0617

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Monéteau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau et Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //